

RÉUNION INSTITUTIONNELLE DU RÉSEAU MADAGASCAR

Assainissement en milieu urbain : quel état des lieux ?



06 Décembre 2022

Le réseau Madagascar

Qu'est-ce que c'est ?

Les activités du réseau Madagascar

- Organisation d'échanges entre acteurs
- Accompagnement et valorisation des initiatives locales
- Réalisation d'outils
- Gestion de l'information

→ Des activités à votre service et au service de vos partenaires !

! L'organisation du réseau Madagascar

- En France
 - Animation par le pS-Eau
- À Madagascar
 - Animation du réseau par l'ONG Ran'Eau, avec l'appui du pS-Eau

Le réseau Madagascar

Quelle mobilisation des acteurs de coopération décentralisée et non gouvernementale dans le secteur EAH à Madagascar ?

Cartographie des projets EAH

Ayant bénéficié d'un financement de collectivité et/ou d'une Agence de l'eau française



En 2021

22 actions recensées

Représentant un total de **4 455 660 €**

Majoritairement menées en milieu rural dans 13 régions

Source : Base de données du pS-Eau
[Bilan 2021 disponible en ligne](#)

Cartographie des projets EAH

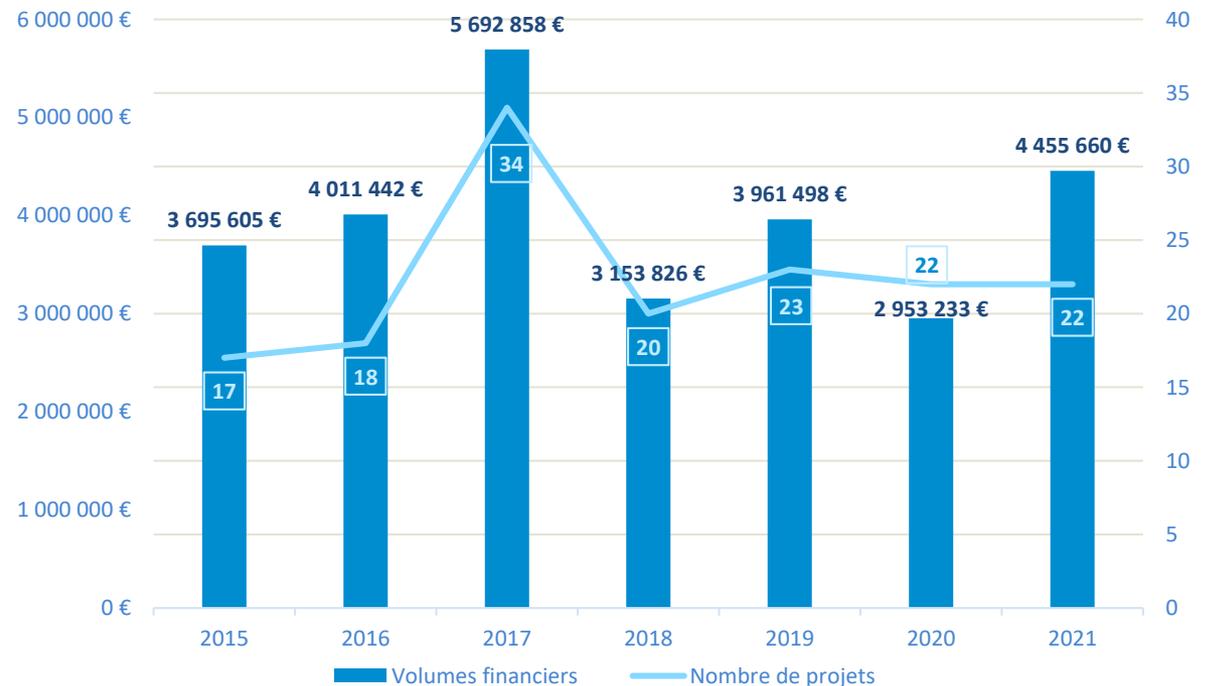
Ayant bénéficié d'un financement de collectivité et/ou d'une Agence de l'eau française



Depuis 2015

156 actions recensées dans 21 régions
Représentant un total de près de **28 millions d'€**

Evolution des engagements de 2015 à 2021



(Source : Base de données du pS-Eau)

Assainissement liquide en milieu urbain à Madagascar

Éléments de cadrage

Rappel du contexte

Des taux d'accès* E&A de base parmi les plus faibles du monde

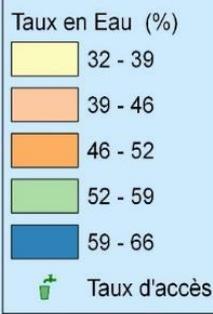
Taux d'accès de base	Eau potable	Assainissement	Hygiène
Milieu urbain	80,47%	18,54%	37,76%
Milieu rural	36,4%	8,41%	19,55%

**Sources : Accès à un service de base. JMP 2020, OMS/Unicef*

SITUATION EN EAU 2022



TAUX EN EAU : 48%



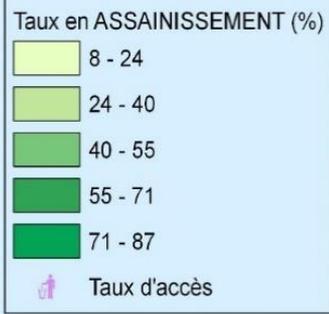
Date d'édition : Juillet 2022
 Fonde de carte : OSM - BNGRC OCHA 2018
 Source données : DSI - MEAH
 © Direction de Système d'Informations



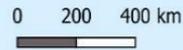
SITUATION EN ASSAINISSEMENT 2022



TAUX ASSAINISSEMENT : 30%



Date d'édition : Juillet 2022
 Fonde de carte : OSM - BNGRC OCHA 2018
 Source données : DSI - MEAH
 © Direction de Système d'Informations



De quel assainissement parle-t-on ?

La grande majorité des actions concernent :

- **Assainissement liquide autonome** : au niveau des ménages et des lieux publics (écoles, centres de santé, marchés, gares routières, etc.) :

- **eaux noires** issues des toilettes (urines, excréta et eaux de chasse) ;
- **eaux grises** qui résultent de la cuisine, du lavage de la vaisselle, de la lessive, des mains, des bains ou des douches.

Les textes de référence relatifs à l'assainissement liquide en milieu urbain

- Le Code de l'Eau et ses décrets d'application
 - Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement (2008)
 - Code de la Santé
 - Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat
 - Charte de l'Environnement Malagasy
 - Loi sur la Décentralisation
 - Documents locaux : de planification, code municipal d'hygiène...
- Toujours s'assurer de se rapprocher des autorités et de s'inscrire dans ces cadres.**

Intervention sur les 3 maillons de la filière

Une filière à organiser par les communes :



- **Accès/collecte** : investissement et fonctionnement à la charge des ménages.



- **Transport** : investissement le plus souvent extérieur ou à la charge du secteur privé (opérateurs de vidange). Fonctionnement (vidange) à la charge des ménages.



- **Traitement** : investissement extérieur le plus souvent. Fonctionnement via paiement des vidanges.



POUR ALLER PLUS LOIN...

Des outils spécifiques sur la gestion des boues de vidange à Madagascar

Rain'ECOU
La réglementation relative à la gestion des boues de vidange

Contenu
Madagascar connaît des difficultés dans la mise en place de la réglementation relative à la gestion des boues de vidange. Cette note synthétique vise à clarifier les enjeux et à proposer des solutions concrètes.

Objectifs
Cette note a pour objectif de clarifier les enjeux de la réglementation relative à la gestion des boues de vidange et de proposer des solutions concrètes.

Cible de la note
Cette note est destinée aux acteurs intervenant dans le secteur de la gestion des boues de vidange.

Synthèse de la réglementation

Texte	Responsable	Sanction
Loi n° 2002-017	Ministère de l'Énergie et de l'Équipement Rural	Amende de 100 000 à 500 000 Ariary
Arrêté n° 100/00	Ministère de l'Énergie et de l'Équipement Rural	Amende de 10 000 à 50 000 Ariary
Arrêté n° 100/01	Ministère de l'Énergie et de l'Équipement Rural	Amende de 10 000 à 50 000 Ariary

Sensibiliser à la vidange technique et améliorée

Rain'ECOU

1. CONTEXTE
La réglementation relative à la gestion des boues de vidange est en cours de mise en place. Elle vise à clarifier les enjeux et à proposer des solutions concrètes.

2. POURQUOI SENSIBILISER ?
Ces sensibilisations visent à informer les acteurs du secteur de l'importance de la gestion des boues de vidange et à leur proposer des solutions concrètes.

3. QUI EST CONCERNÉ ?
Ces sensibilisations visent à informer les acteurs du secteur de l'importance de la gestion des boues de vidange et à leur proposer des solutions concrètes.

4. DES BÉNÉFICES
Ces sensibilisations visent à informer les acteurs du secteur de l'importance de la gestion des boues de vidange et à leur proposer des solutions concrètes.

- Note synthétique sur « La réglementation relative à la gestion des boues de vidange »
- Note synthétique sur « Sensibiliser à la vidange hygiénique »
- Manuel de procédures sur la vidange hygiénique et améliorée – en français et en malgache

Rain'ECOU
MADAGASCAR

**BOKY TOROLALANA
MOMBANY FANDRAOFANA
FOYAKA AN-KABONE MADIO
SY ARA-PAHASALAMANA**



SEPTEMBRE 2011

Nous contacter

En France,
le pS-Eau



Liana Rajaonary

rajaonary@pseau.org

A Madagascar
l'ONG Ran'Eau



Patrick Rasolofo

de@raneau.org